Commune de
La Saussaye

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE LA SAUSSAYE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25/2026

Circulation interdite / alternée :
La Pommeraie (VC 212) et portion de rue de Bostenney (VC 11)

En agglomération

Le Maire de la commune de La Saussaye,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la demande de l'entreprise BRUNET BATAILLE, à Crosville la Vieille (27),
Vu la permission de voirie accordée par M. Le Président de l'Agglomération Seine Eure Ns076/05/2026
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique pour permettre l'enfouissement des réseaux, rue de Bostenney (depuis le carrefour avec la rue Gustave Hue, jusqu'à la rue Frédéric Raux), et la Pommerie, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 22 juin 2026, jusqu'à la fin des travaux, la circulation **sera interdite ou alternée selon les besoins de l'entreprise,** sur la portion de la rue de Bostenney (depuis le carrefour avec la rue Gustave Hue, jusqu'à la rue Frédéric Raux), et dans la rue de la Pommerie, dans la section de travaux signalée, sauf aux riverains dans la mesure du possible.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation pourra être déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue Frédéric Raux,
- Route Départementale 840.

Article 3. Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier
- Les horaires de chantier seront adaptés selon les transports scolaires (**8h30 – 16h30**)
- Pendant cette période, une seule voie de circulation pourra être maintenue et un sens de circulation, alterné, régulé des panneaux ou les équipes de chantier, seront mis en place.

Article 4. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.
L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7. M. le maire de la commune de La Saussaye, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, M. le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'entreprise Brunet Bataille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Saussaye, le 12 juin 2026

Le Maire,
Didier GUÉRINOT

MAIRIE DE LA SAUSSAYE (Eure)